



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2025-010

COURSE CYCLISTE DU DIMANCHE 13 AVRIL 2025
PARIS-ROUBAIX ESPOIRS

Arrêté de limitation de circulation
Et d'interdiction de stationnement

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet à l'occasion du passage de la course cycliste du « PARIS-ROUBAIX ESPOIRS » sur le territoire de la commune de Haveluy le DIMANCHE 13 AVRIL 2025 ;

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur le parcours de l'épreuve cycliste pourrait gêner le déplacement de la caravane ainsi que des coureurs et occasionner des accidents ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et de la commodité du passage sur les voies publiques ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le DIMANCHE 13 AVRIL 2025 de 11 heures 30 jusqu'au passage de la course, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique :

- Rue Jean Jaurès (RD40) dans sa portion comprise entre l'entrée de Haveluy en venant de Denain, sens autorisé vers Wallers et la rue Victor Hugo.
- Rue Victor Hugo (RD440) sens autorisé vers la Bellevue, direction Escaudain.

La circulation des véhicules sera totalement interdite pendant le passage de la course sauf pour les véhicules de l'organisation de la course et les véhicules d'intervention équipés d'un gyrophare bleu.



Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit à compter de 08 heures 00 :

- Sur le parking face au magasin Carrefour situé rue Jean Jaurès
- Du n°01 au n°77 bis et du n°02 au n°132 rue Jean Jaurès
- La rue Victor Hugo dans sa totalité
- La route d'Escaudain dans toute sa longueur.

Des panneaux de type BK 6a1 (stationnement interdit) seront placés par les services techniques municipaux en information 48 heures avant la course.

Article 3 :

L'enlèvement des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération et Monsieur le Maire de la commune de Haveluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera adressé à la Direction de la Voirie Départementale – Arrondissement de Valenciennes.

Fait à Haveluy, le 27 janvier 2025

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

